

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 10 février 2020 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Paul Leclair

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

**2020-02-016**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

**2020-02-017**

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2020**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020.

**RECETTES**

Les recettes totalisent **3 547 663 \$** soit 76 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2020 – **2 175 000 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

**TAXES 2020**

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **18 494 \$** soit 0,5 % sur un global de 3 535 875 \$.

**ARRÉRAGES DE TAXES**

Année 2019 (solde)	82 161 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde)	34 170 \$

## DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **226 154 \$**, soit 5 % du budget, réparties ainsi :

Administration	13 %	Urbanisme	11 %
Sécurité publique	2 %	Loisirs et culture	2 %
Transport	11 %	Frais de financement	2 %
Hygiène du milieu	1 %	CMM	0 %

Les dépenses d'investissement en 2020 s'établissent à **3 138 \$**.

2020-02-018

## PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2019 au montant de 9 671,09 \$.

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 janvier 2020 au montant de 55 294,01 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 9 671,09 \$ pour le mois de décembre 2019.
- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 55 294,01 \$ pour le mois de janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-019

## MANDATAIRE - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

**CONSIDÉRANT QU'** il y aura mise en vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes le 9 avril 2020 à 10 h au lieu où le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tient ses sessions, 260B, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire il y a lieu de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### **QUE la Ville de Léry :**

- Mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Dale Stewart, aux fins d'enchérir et d'acquérir au nom de Ville de Léry les immeubles mis en vente comme suit :

<u>MATRICULE</u>	<u>NOM</u>	<u>SITUATION</u>	<u>LOT</u>	<u>MONTANT</u>
8225-71-8233	Paul-Émile Allard	inconnue	5 141 884	9,23 \$
8022-45-1109	Gérard H. Bourdon	inconnue	5 141 677	9,23 \$
8224-26-3987	Joseph David	inconnue	5 141 818	2,30 \$
8225-73-9583	Henri Dumont	inconnue	5 141 912	69,35 \$
8021-89-3882	Antoinette Dusseault	inconnue	5 141 046	78,58 \$
8022-70-9804	Antoinette Dusseault	inconnue	5 141 052	78,58 \$
8022-86-6585	Médard Gendron	inconnue	5 141 171	2,30 \$
8224-85-4776	Agnes May Jack	inconnue	5 141 566	2,30 \$
8122-26-9930	Jason Robert Laberge	32, rue Parc- Woodland	5 141 220	6 349,82 \$
8123-98-1733	Omer Langlois	inconnue	5 142 799	2,30 \$
8123-33-2267	Gérard Lavoie – Lucille Lavoie	inconnue	5 141 337	2,30 \$
8225-71-6631	Aline Rollet	inconnue	5 141 874	194,12 \$
8123-87-1038	Francois Rufiange	inconnue	5 142 796	2,30 \$
8022-43-6123	Jeannie Rae Vinberg	inconnue	5 142 763	2,30 \$

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

2020-02-020

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE M. le conseiller Éric Pinard soit nommé maire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, et ce pour une période de quatre mois et qu'il agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-021

### **EMBAUCHE – RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a sollicité des candidatures pour combler le poste de Réceptionniste ;

**CONSIDÉRANT QU'** un sous-comité ad hoc en ressources humaines composé de deux membres du Conseil municipal et du directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à une démarche d'embauche ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation sur le choix de la candidate retenue par ledit sous-comité ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Retienne les services de Mme Viki Lebel à titre de Réceptionniste pour une période contractuelle de six (6) mois avec possibilité de permanence ; l'embauche, effective le 17 février 2020, est sujette aux modalités stipulées entre les deux parties.

Monsieur le conseiller Gérald Ranger s'est abstenu de voter.

Adoptée à la majorité

2020-02-022

### **EMBAUCHE – COMMIS COMPTABLE – TAXATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a sollicité des candidatures pour combler le poste de Commis comptable – Taxation ;

**CONSIDÉRANT QU'** un sous-comité ad hoc en ressources humaines composé de deux membres du Conseil municipal et du directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à une démarche d'embauche ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation sur le choix de la candidate retenue par ledit sous-comité ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Retienne les services de Mme Emilie Wilson à titre de Commis comptable – Taxation pour une période contractuelle de six (6) mois à temps partiel avec possibilité de permanence ; l'embauche, effective le 2 mars 2020, est sujette aux modalités stipulées entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-023

### **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION PARTIELLE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère a adopté le Règlement modifiant le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux qui est entré en vigueur le 20 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le Conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal jugent opportun d'adopter une résolution concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif égal ou supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est permis par le Conseil municipal de décréter par résolution les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces montants sont minimes, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2017-10-141 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry** adopte la structure salariale suivante pour la rémunération du personnel électoral :

**SCRUTATEUR :**

Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur recevra une rémunération de :

- 19,00 \$ / heure

**SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la secrétaire du bureau de vote recevra une rémunération de :

- 18,25 \$ / heure

**PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre recevra une rémunération de :

- 19,00 \$ / heure

**MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE :**

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale recevra une rémunération de 20,50 \$ / heure pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

**PRÉPOSÉ(E) À LA TABLE DE VÉRIFICATION :**

Tout membre à la table de vérification recevra une rémunération de :

- 15,00 \$ / heure

**PRÉSIDENT :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la président(e) recevra une rémunération de base de 1 250 \$ plus 0,43 \$ par électeur ainsi qu'une rémunération de :

- 625 \$ lors d'un scrutin
- 475 \$ lors du vote par anticipation

**TOUT AUTRE POSTE :**

Pour tout autre poste, la rémunération est selon le tarif établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION :**

Rémunération de 40 \$ pour la présence à une séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne, à la condition que la personne concernée ait été convoquée à cette séance et qu'elle exerce la fonction visée.

Adoptée à l'unanimité

## **RÈGLEMENTS**

### **AVIS DE MOTION**

M. le conseiller Éric Pinard donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 2020-490 concernant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455, tel qu'amendé, afin que la construction d'un garage, d'une remise ou toute autre construction accessoire sur le secteur d'intérêt historique et paysager soit soumise à un processus d'évaluation et d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, M. le conseiller Éric Pinard présente et demande la dispense de lecture du projet de règlement lors de son adoption.

## **URBANISME – VOIRIE**

2020-02-024

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1049, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (2<sup>e</sup> DEMANDE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une première demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 6 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été refusée par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2020-01-008 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

### **QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur la propriété sise au 1049, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-025

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 486, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (2<sup>e</sup> DEMANDE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une première demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été refusée par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2020-01-009 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 486, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-026

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 326 260 (1528, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 6 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur la propriété sise sur le lot 6 326 260 (1528, chemin du Lac-Saint-Louis), en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - Le bâtiment proposé manque d'éléments architecturaux et d'éléments en saillie.
  - Le garage occupe une proportion très importante sur la façade du bâtiment.
  - La demande ne respecte pas l'ensemble des objectifs et critères.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-027

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1354, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 10 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant des travaux de rénovation visant à changer le revêtement extérieur des bâtiments sis au 1354, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, la raison suivante :
  - Les matériaux de revêtement proposés sont de qualité inférieure par rapport à ceux existants et risquent de compromettre l'intégrité décorative du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-028

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 72, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé et de la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 72, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 914, en lien avec les distances minimales prescrites pour l'implantation d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire par rapport aux lignes de lot (Article 188, Tableau 5-2) ainsi que les distances minimales prescrites concernant les réservoirs de gaz, les climatiseurs et les génératrices par rapport aux lignes de lot (Article 188, Tableau 5-3) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble sis au 72, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry et reconnaisse conforme les éléments suivants :
  - L'implantation du bâtiment principal situé à 0.93 mètre de la ligne latérale gauche et à 2.13 mètres de la ligne latérale droite alors que le total des marges latérales prescrit dans la zone H02-48 est fixé à 5 mètres.
  - L'implantation du bâtiment accessoire avec fenêtre en arrière mesurée à 1 mètre par rapport à la ligne de lot arrière alors que la distance minimale prescrite au règlement de zonage numéro 2016-451 est de 1.5 mètre. Aucune modification ou réfection de la fenêtre ne sera autorisée en cas de travaux.
  - L'implantation de la génératrice mesurée à 0.58 mètre de la limite de propriété alors que la distance minimale prescrite au règlement de zonage numéro 2016-451 est de 2 mètres. Cet usage est conditionnel à ce qu'il ne génère aucun bruit susceptible de causer des nuisances aux propriétaires des lots voisins. Auquel cas, les propriétaires de l'immeuble devront déplacer l'équipement visé dans un emplacement conforme aux règlements en vigueur.
  - L'implantation du climatiseur à 1.46 mètre de la limite de propriété alors que la distance minimale prescrite au règlement de zonage numéro 2016-451 est de 2 mètres. Cet usage est conditionnel à ce qu'il ne génère aucun bruit susceptible de causer des nuisances aux propriétaires des lots voisins. Auquel cas, les propriétaires de l'immeuble devront déplacer l'équipement visé dans un emplacement conforme aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

## ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2020-02-029

### ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-484

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt numéro 2019-484, la Ville de Léry souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 février 2020, au montant de 2 200 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

#### 1 – Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

86 000 \$	1,80 %	2021
88 000 \$	1,80 %	2022
91 000 \$	1,85 %	2023
93 000 \$	1,90 %	2024
1 842 000 \$	1,90 %	2025

Prix : 98,57300 Coût réel : 2,22491 %

#### 2 – Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc

86 000 \$	1,90 %	2021
88 000 \$	1,90 %	2022
91 000 \$	1,90 %	2023
93 000 \$	1,95 %	2024
1 842 000 \$	2,00 %	2025

Prix : 98,85530 Coût réel : 2,25682 %

#### 3 – Financière Banque Nationale Inc.

86 000 \$	1,80 %	2021
88 000 \$	1,85 %	2022
91 000 \$	1,90 %	2023
93 000 \$	1,95 %	2024
1 842 000 \$	2,00 %	2025

Prix : 98,82100 Coût réel : 2,26299 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins Inc. est la plus avantageuse ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 200 000 \$ de la Ville de Léry soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Desjardins Inc. ;
- **QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;
- **QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

- **QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- **QUE** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-030

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-484**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Léry souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 200 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-484	2 200 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-484, la Ville de Léry souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

- **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 février 2020.
  2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année.
  3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
  4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
 

Caisse Desjardins de Châteauguay  
235, chemin de la Haute-Rivière  
Châteauguay (Québec)  
J6K 5B1
  8. Que les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier. La Ville de Léry, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-484 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-031

**SERVICE INCENDIE – PROJET 3<sup>E</sup> GARAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux entrepreneurs de la région pour la réalisation de travaux de rénovation du 3<sup>e</sup> garage pour usage par le Service incendie ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées, à savoir :

Constructions & Rénovations Brossoit Inc.	24 400 \$
Mévia Inc.	25 500 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Constructions & Rénovations Brossoit Inc. s'avère être la plus basse conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux entrepreneurs de la région pour la réalisation de travaux d'électricité dans le cadre de travaux de rénovation du 3<sup>e</sup> garage pour usage par le Service incendie ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées, à savoir :

B. Meehan Électrique Inc.	3 675 \$
Alex Lambert Électrique (9280-1976 Québec Inc.)	1 650 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que la proposition d'Alex Lambert Électrique (9280-1976 Québec Inc.) s'avère être la plus basse conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé une soumission par voie d'invitation auprès d'un entrepreneur de la région pour la réalisation de travaux de ventilation dans le cadre de travaux de rénovation du 3<sup>e</sup> garage pour usage par le Service incendie ;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée, à savoir :

Ventilation Chartier	1 859 \$
----------------------	----------

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Ventilation Chartier s'avère être conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire

Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie Constructions & Rénovations Brossoit Inc. le contrat pour la réalisation de travaux de rénovation du 3<sup>e</sup> garage pour usage par le Service incendie au montant de 24 400 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Adjuge à la compagnie Alex Lambert Électrique (9280-1976 Québec Inc.) le contrat pour la réalisation de travaux d'électricité dans le cadre de travaux de rénovation du 3<sup>e</sup> garage pour usage par le Service incendie au montant de 1 650 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Adjuge à la compagnie Ventilation Chartier le contrat pour la réalisation de travaux de ventilation dans le cadre de travaux de rénovation du 3<sup>e</sup> garage pour usage par le Service incendie au montant de 1 859 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts nets de ce projet à même le fonds de roulement, remboursable en cinq versements égaux annuels.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-032

**VALEUR ASSURABLE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun pour la municipalité de connaître la valeur assurable de ses bâtiments, le tout pour les fins de ses assurances générales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier rapport de la valeur assurable des bâtiments municipaux de la Ville remonte à l'année 2014 et qu'il doit être mis à jour ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Retienne les services de Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. aux fins de réaliser un rapport de la valeur assurable des bâtiments municipaux, le tout selon une proposition datée du 5 février 2020 et pour une somme approximative de 8 500 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES DOSSIERS**

2020-02-033

**RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry procède à la division de son territoire en districts électoraux à tous les quatre ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry respecte les articles 9, 11 et 12, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Léry remplit les conditions pour reconduire la même division ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Léry en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-034

**ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Confirme que les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.
- Indique que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adoptée à l'unanimité

### **ORGANISATION PARA-MUNICIPALE**

#### **MRC DE ROUSSILLON**

Aucune information

#### **TRANSPORTS ACCÈS INC.**

Aucune information

### **INFORMATION AUX CITOYENS**

Élections partielles 2020 – District 2 – Les Boisés – Dates importantes à retenir

- Production d'une déclaration de candidature : Entre le vendredi 14 février 2020 et le vendredi 28 février 2020 à 16 heures 30 ; le **28 février 2020** est la dernière journée pour se porter candidat au poste de conseiller du district 2 – Les Boisés.

S'il y a plus d'un candidat à un poste, il y aura un scrutin et la révision de la liste électorale sera obligatoire.

- Révision de la liste électorale : Le mardi 10 mars 2020 de 14 heures 30 à 17 heures 30 et de 19 heures à 22 heures ainsi que le lundi 16 mars 2020 de 10 heures à 13 heures
- Vote par anticipation : Le dimanche 22 mars 2020 de 12 heures à 20 heures
- Scrutin : Le dimanche 29 mars 2020 de 10 heures à 20 heures
- Recensement des votes : Le dimanche 29 mars 2020 à 21 heures 30

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 9 mars 2020.

Compte de taxes municipales 2020 – La première échéance est le mardi 10 mars 2020.

Une session de Yoga a débuté le 21 janvier 2020 tous les mardis, de 18 heures 30 à 19 heures 45 et de 20 heures à 21 heures 15. La session comptera 12 séances de cours qui se terminera le 21 avril 2020 (relâche le 3 mars et 14 avril 2020).

Un Tournoi de golf sur le lac/Souper spaghetti (3<sup>e</sup> édition) est organisé par le Club Optimiste de Léry le samedi 22 février 2020. Le tournoi aura lieu de 10 heures à 16 heures au 1197, chemin du Lac-Saint-Louis avec stationnement à l'hôtel de ville. Le souper spaghetti débute à 19 heures à l'hôtel de ville.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 7 mars 2020. L'inscription des participants débute à 12 heures 30 et le tournoi débute à 13 heures 15.

Le calendrier 2020 de la Ville de Léry avec des photos prises par des résidents est en vente à l'hôtel de ville présentement.

#### **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)**

M. le conseiller Gérald Ranger souhaite une bonne et heureuse année 2020 à tous.

M. le conseiller Paul Leclair remercie les citoyens pour leur présence à la séance ordinaire.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur les travaux de rénovation du 3<sup>e</sup> garage pour usage par le Service incendie, le niveau élevé du Lac Saint-Louis, le projet de construction d'une nouvelle école, le déneigement des rues municipales, la vitesse sur le chemin du Lac-Saint-Louis ainsi que sur le processus de contestation d'évaluation suite au dépôt du nouveau rôle triennal 2020-2021-2022.

2020-02-035

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair, appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 47.

Adoptée à l'unanimité

---

**MAIRE**

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**